

PRÉFECTURE DE LA HAUTE VIENNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable Unité Autorité Environnementale

1 N FEV. 2014 Limoges, le

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Limousin

Nos réf. : VD/PLU Le Vigen modifications Affaire suivie par Valérie DUBOURG valerie.dubourg@developpement-durable.gouv.fr Tél. 05 55 12 96 06 - Fax: 05 55 34 66 45

Courriel: ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Objet: Demande d'examen au « cas par cas » préalable à la réalisation d'une étude d'impact P.J.: Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme

Madame le Maire.

Vous m'avez récemment adressé au titre de la procédure dite d'examen au « cas par cas » les 3 projets de modification suivants de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU):

- F07414D0014, modification n° 5 de zonage au secteur « La Vigne »,
- F07414D0015, modification n° 6 de zonage « Aux Côtes »,
- F07414D0016, modification n° 7 du règlement écrit.

Vos demandes ont été reçues et déclarées complètes le 23 janvier 2014.

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a eu pour objectif de définir les documents d'urbanisme devant être soumis de facon systématique à évaluation environnementale et ceux devant bénéficier de la nouvelle procédure dite de « l'examen au cas par cas » entrée en vigueur depuis le 1er février 2013.

S 'agissant de modifications du PLU, les 3 demandes transmises ne sont pas soumises de façon systématique à la production d'une évaluation environnementale ni à examen au cas par cas (article R.121-14-I et R.121-16 du code de l'urbanisme);

J'attire votre attention sur le fait que cela ne les dispense pas des autres démarches administratives auxquelles elles peuvent être soumises au titre d'autres réglementations.

Je vous informe que ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL Limousin à l'adresse suivante :

http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/les-demandes-et-decisions-de-l-a1352.html

Madame le Maire Commune du Vigen 1, place Adrien Delor Hôtel de ville 87110 Le Vigen

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr



Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie de croire, Madame le maire, à l'assurance de mes hommages très distingués.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

par intérim

Pierre BAENA

Copie à : DREAL/SRDD/UAe DDT 87 ARS